Mise à jour : novembre 2026

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CIOESAI À TITRE DE PRODUCTEUR SUR LE PLATEAU

Seulement pour les productions en scènes réelles

Si vous produisez un long métrage en scènes réelles ou une production télévisuelle qui sera optimisée par une société spécialisée dans les effets spéciaux, et que vous remplissez toutes les autres conditions requises par le crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (CIOESAI), vous pourriez être admissible à la demande de CIOESAI à titre de producteur sur le plateau**.**

Le CIOESAI favorise la main-d'œuvre ontarienne qui soutient directement la création d'effets spéciaux et d'animations informatiques. En général, les demandes de CIOESAI émanent de sociétés spécialisées dans les effets spéciaux, les images de synthèse et l'animation. Cependant, la demande de CIOESAI pour les producteurs sur le plateau repose sur le principe selon lequel la main-d'œuvre nécessaire au tournage d'une scène en *préparation des* effets spéciaux numériques prévus, généralement appliqués ultérieurement par une société spécialisée dans les effets spéciaux, fait également partie de la main-d'œuvre directement liée aux effets spéciaux en question.

Main-d'œuvre « directement reliée » aux effets spéciaux :
La demande de CIOESAI à titre de producteur sur le plateau concerne les activités liées à la création d'effets numériques, telles que la main-d'œuvre pour :

- un tournage devant un écran bleu ou vert;
- des photographies sur plaque;
- de la numérisation;
- de la capture de mouvement.

Pour les journées consacrées aux principaux travaux de prises de vue au cours desquelles des activités liées aux effets spéciaux ont eu lieu, vous pouvez présenter une demande de CIOESAI qui inclut une partie des paiements versés aux comédiens et à l'équipe de production conventionnels (c.-à-d. postes non reliés précisément aux effets spéciaux) qui peuvent être considérés comme travaillant directement en lien avec les effets spéciaux. En général, les postes clés et les premiers assistants qui contribuent directement à la conception ou à la réalisation pratique d'une séquence à laquelle un effet visuel numérique sera appliqué sont admissibles. Les postes qui ne contribuent pas directement (c.-à-d. qui n'y participent pas directement) ne sont pas admissibles. Veuillez consulter le document d'Ontario Créatif intitulé *Postes admissibles dans le cadre d'une demande de CIOESAI d'un producteur pour les productions d'action réelle pour les comédiens et l'équipe de production conventionnels (postes non reliés précisément aux effets spéciaux)* affiché sur notre site Web pour obtenir la liste des postes liés aux comédiens et aux membres de l'équipe de production conventionnels qui sont admissibles à une demande de ce type.

Les dépenses de main-d'œuvre admissibles comprennent :

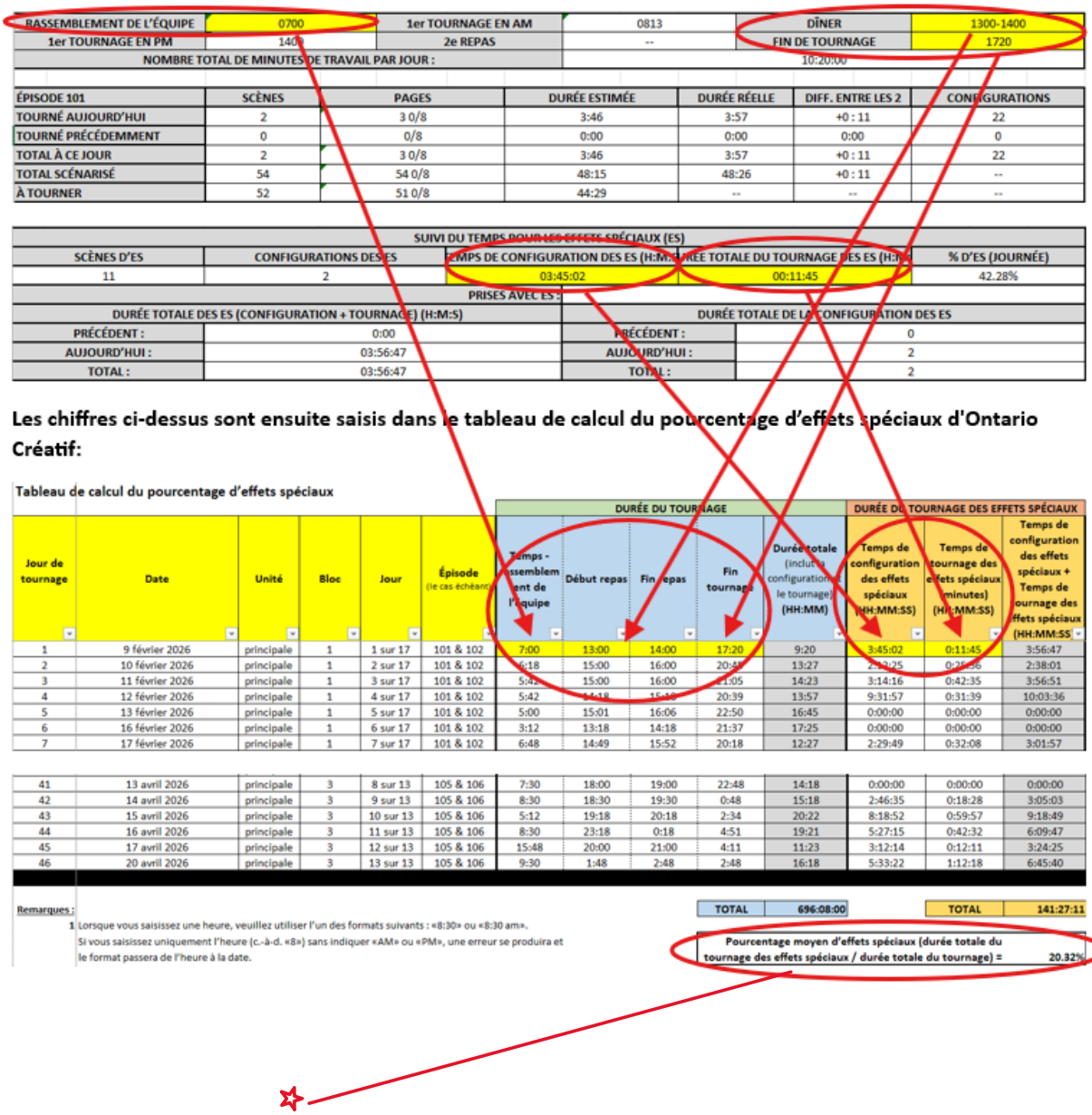
a) les traitements et salaires versés à des employés;
b) la rémunération versée à des pigistes qui sont des particuliers sans lien de dépendance, des sociétés en nom collectif ou des particuliers constitués en personne morale, tels que les sociétés de prestation de services personnels.

* Les activités admissibles doivent être exercées en Ontario et par des résidents de l'Ontario.

Toutes les scènes de votre production ne feront pas l'objet d'effets spéciaux; par conséquent, seul un pourcentage du travail effectué peut raisonnablement être considéré comme contribuant directement à la création des effets spéciaux. Nous appelons cela le « pourcentage d'effets spéciaux ». Nous acceptons diverses méthodes de calcul pour déterminer quel pourcentage de main-d'œuvre est admissible, à condition que la méthode soit raisonnable, et il est possible de vérifier ce pourcentage à l'aide de documents sources originaux et contemporains. **La méthode de calcul que nous privilégions consiste à diviser le temps consacré à la configuration et au tournage des effets spéciaux par la durée totale de configuration et de tournage. Nous considérons en effet qu'il s'agit de la méthode la plus précise.** La technique de calcul basée sur la durée du tournage consiste à comparer [la durée du tournage + le temps de configuration] (car ce temps comprend la période comprise entre le temps de rassemblement de l'équipe et la fin du tournage, moins une heure pour le dîner/les repas) à la somme [du temps de configuration des effets spéciaux + du temps de tournage des effets spéciaux]. Toutefois, il est possible de diviser les configurations d'effets spéciaux par le nombre total configuration, de séquences, de scènes, etc. En général, nous recevons des rapports de production quotidiens signés qui indiquent à la fois le nombre total d'heures de tournage et le nombre d'heures de tournage consacrées aux effets spéciaux par jour pendant les principaux travaux de prise de vue.

Comment utiliser les rapports de production quotidiens pour déterminer le pourcentage d'effets spéciaux :

Comment déterminer la part des coûts liés aux effets spéciaux à l'aide de notre exemple de rapport de production quotidien:



RASSEMBLEMENT DE L'ÉQUIPE	0700	1er TOURNAGE EN AM	0813	DÎNER	1300-1400
1er TOURNAGE EN PM	1400	2e REPAS	--	FIN DE TOURNAGE	1720
NOMBRE TOTAL DE MINUTES DE TRAVAIL PAR JOUR :			10:20:00		

ÉPISODE 101	SCÈNES	PAGES	DURÉE ESTIMÉE	DURÉE RÉELLE	DIFF. ENTRE LES 2	CONFIGURATIONS
TOURNÉ AUJOURD'HUI	2	3 0/8	3:46	3:57	+0 : 11	22
TOURNÉ PRÉCÉDEMMENT	0	0/8	0:00	0:00	0:00	0
TOTAL À CE JOUR	2	3 0/8	3:46	3:57	+0 : 11	22
TOTAL SCÉNARISÉ	54	54 0/8	48:15	48:26	+0 : 11	--
À TOURNER	52	51 0/8	44:29	--	--	--

SUIVI DU TEMPS POUR LES EFFETS SPÉCIAUX (ES)				
SCÈNES D'ES	CONFIGURATIONS DES ES	TEMPS DE CONFIGURATION DES ES (H:M:S)	DURÉE TOTALE DU TOURNAGE DES ES (H:M:S)	% D'ES (JOURNÉE)
11	2	03:45:02	00:11:45	42.28%

PRISES AVEC ES :			
DURÉE TOTALE DES ES (CONFIGURATION + TOURNAGE) (H:M:S)		DURÉE TOTALE DE LA CONFIGURATION DES ES	
PRÉCÉDENT :	0:00	PRÉCÉDENT :	0
AUJOURD'HUI :	03:56:47	AUJOURD'HUI :	2
TOTAL :	03:56:47	TOTAL :	2

Les chiffres ci-dessus sont ensuite saisis dans le tableau de calcul du pourcentage d'effets spéciaux d'Ontario Créatif:

Tableau de calcul du pourcentage d'effets spéciaux

						DURÉE DU TOURNAGE					DURÉE DU TOURNAGE DES EFFETS SPÉCIAUX		
Jour de tournage	Date	Unité	Bloc	Jour	Épisode (le cas échéant)	Temps - Rassemblement de l'équipe	Début repas	Fin repas	Fin tournage	Durée totale (incluant la configuration et le tournage) (HH:MM)	Temps de configuration des effets spéciaux (HH:MM:SS)	Temps de tournage des effets spéciaux (minutes) (HH:MM:SS)	Temps de configuration des effets spéciaux + Temps de tournage des effets spéciaux (HH:MM:SS)
1	9 février 2026	principale	1	1 sur 17	101 & 102	7:00	13:00	14:00	17:20	9:20	3:45:02	0:11:45	3:56:47
2	10 février 2026	principale	1	2 sur 17	101 & 102	6:18	15:00	16:00	20:45	13:27	2:13:25	0:25:36	2:38:01
3	11 février 2026	principale	1	3 sur 17	101 & 102	5:42	15:00	16:00	21:05	14:23	3:14:16	0:42:35	3:56:51
4	12 février 2026	principale	1	4 sur 17	101 & 102	5:42	14:18	15:18	20:39	13:57	9:31:57	0:31:39	10:03:36
5	13 février 2026	principale	1	5 sur 17	101 & 102	5:00	15:01	16:06	22:50	16:45	0:00:00	0:00:00	0:00:00
6	16 février 2026	principale	1	6 sur 17	101 & 102	3:12	13:18	14:18	21:37	17:25	0:00:00	0:00:00	0:00:00
7	17 février 2026	principale	1	7 sur 17	101 & 102	6:48	14:49	15:52	20:18	12:27	2:29:49	0:32:08	3:01:57
41	13 avril 2026	principale	3	8 sur 13	105 & 106	7:30	18:00	19:00	22:48	14:18	0:00:00	0:00:00	0:00:00
42	14 avril 2026	principale	3	9 sur 13	105 & 106	8:30	18:30	19:30	0:48	15:18	2:46:35	0:18:28	3:05:03
43	15 avril 2026	principale	3	10 sur 13	105 & 106	5:12	19:18	20:18	2:34	20:22	8:18:52	0:59:57	9:18:49
44	16 avril 2026	principale	3	11 sur 13	105 & 106	8:30	23:18	0:18	4:51	19:21	5:27:15	0:42:32	6:09:47
45	17 avril 2026	principale	3	12 sur 13	105 & 106	15:48	20:00	21:00	4:11	11:23	3:12:14	0:12:11	3:24:25
46	20 avril 2026	principale	3	13 sur 13	105 & 106	9:30	1:48	2:48	2:48	16:18	5:33:22	1:12:18	6:45:40

Remarques :

1 Lorsque vous saisissez une heure, veuillez utiliser l'un des formats suivants : «8:30» ou «8:30 am». Si vous saisissez uniquement l'heure (c.-à-d. «8») sans indiquer «AM» ou «PM», une erreur se produira et le format passera de l'heure à la date.

TOTAL	696:08:00	TOTAL	141:27:11

Pourcentage moyen d'effets spéciaux (durée totale du tournage des effets spéciaux / durée totale du tournage) = 20.32%

Ce pourcentage moyen global des effets spéciaux (20,32 % dans l'exemple ci-dessus) peut ensuite être appliqué au total des dépenses de main-d'œuvre engagées en Ontario pour tous les postes liés à l'équipe de production conventionnelle ayant travaillé sur la production en Ontario et dont le poste figure dans la liste des Postes admissibles dans le cadre d'une demande de CIOESAI d'un producteur pour les productions d'action réelle pour les comédiens et les membres de l'équipe de production conventionnels (postes non reliés précisément aux effets spéciaux). Les dépenses de main-d'œuvre, pour les postes entièrement reliés aux effets spéciaux, tels que celui de superviseur des effets spéciaux, peuvent être réclamées à 100 %. Une fois que vous aurez appliqué votre pourcentage d'effets spéciaux à votre main-d'œuvre admissible en Ontario, vous obtiendrez alors le montant de vos dépenses de main-d'œuvre admissibles auxquelles s'applique le taux de crédit d'impôt du CIOESAI de 18 %.

REMARQUES :

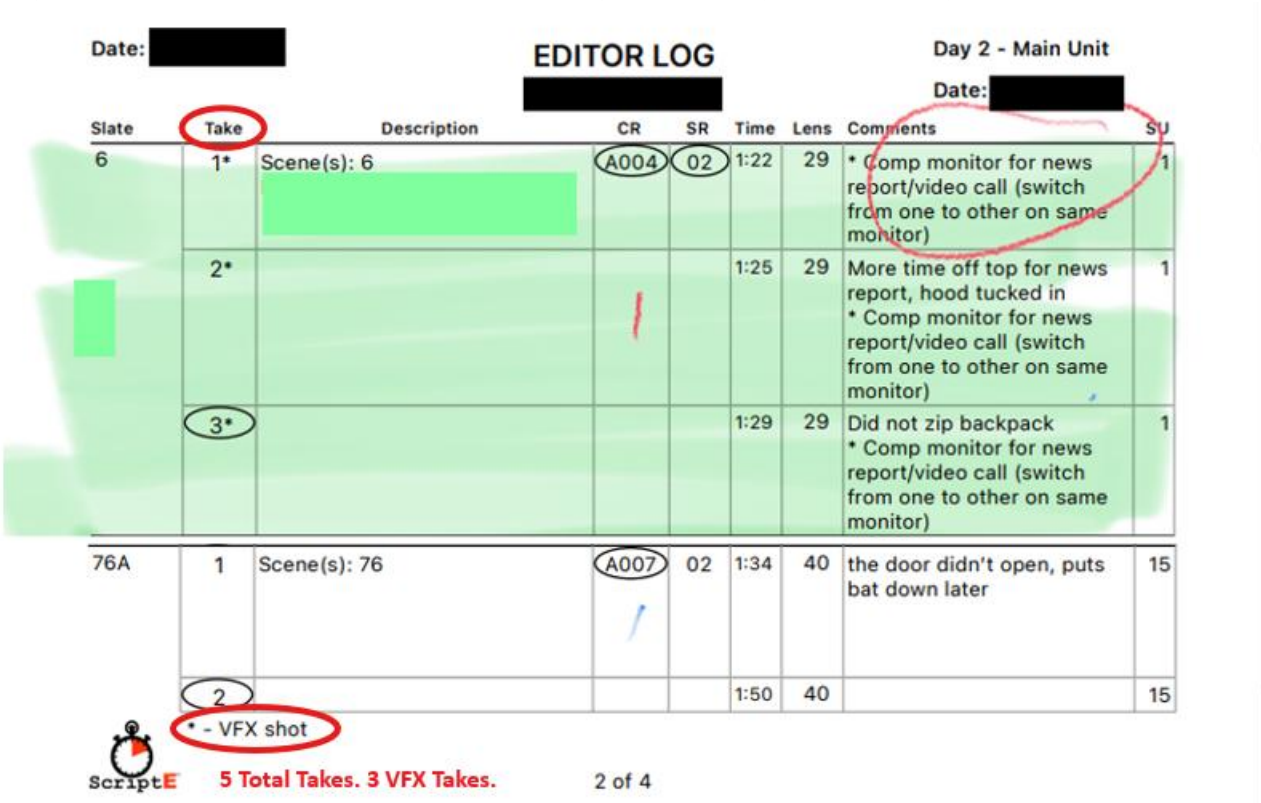
1. Il incombe à l'auteur de la demande de fournir des documents sources originaux et contemporains, tels que des rapports de production quotidiens signés ou des feuilles de service, afin qu'Ontario Créatif puisse recouper les chiffres de votre tableau de calcul du pourcentage d'effets spéciaux avec les documents sources.
2. Les rapports de production quotidiens, les feuilles de service, etc., révisés ne seront pas acceptés, car ils n'ont pas été créés pendant les principaux travaux de prise de vue.
3. Seuls les jours des principaux travaux de prise de vue effectués en Ontario peuvent être inclus dans le tableau de calcul du pourcentage d'effets spéciaux.
4. Si la production s'étend sur deux exercices financiers, calculez le pourcentage d'effets spéciaux sur l'ensemble de la production et appliquez ce pourcentage global à la main-d'œuvre admissible pour les deux exercices.
5. Afin de simplifier le tableau de calcul du pourcentage d'effets spéciaux, les auteurs de demande peuvent diviser le temps total consacré aux effets spéciaux par le temps total de tournage de l'ensemble de la production pour obtenir un pourcentage d'effets spéciaux. Nous n'exigeons plus de calculer la moyenne quotidienne.
6. Pour calculer les heures, les auteurs de demande doivent utiliser uniquement les heures enregistrées par une seule caméra (p. ex. la caméra A).
7. Les auteurs de demande doivent déduire la pause-repas, conformément aux indications figurant dans les rapports de production quotidiens.
8. Afin de simplifier davantage le tableau de calcul du pourcentage d'effets spéciaux, les jours de tournage et les rapports de production quotidiens de l'unité principale, de la 2e unité et des unités annexes peuvent désormais être pris en compte dans le calcul du pourcentage d'effets spéciaux. Il n'est plus nécessaire de calculer séparément ce pourcentage pour l'unité principale et la 2e unité.
9. Les deux éléments de l'équation permettant de déterminer le pourcentage d'effets spéciaux doivent provenir du même document source, tel que les registres des activités de montage des rapports de production quotidiens, etc., afin de garantir que la comparaison ne porte pas sur des éléments qui n'ont rien à voir entre eux.
10. Nous pouvons également demander des documents justificatifs supplémentaires, tels qu'une ventilation des effets spéciaux, le pourcentage de séquences avec effets spéciaux par rapport à la durée totale du film et/ou la base de données des séquences avec effets spéciaux, etc.

Pour vous faciliter la tâche, le **modèle de CIOESAI permettant de calculer le pourcentage global d'effets spéciaux** est disponible **ici,** ainsi que l'**exemple de tableau de calcul du pourcentage d'effets spéciaux et du rapport de production quotidien dans le cadre du CIOESAI.**

En dernier recours, si les rapports de production quotidiens originaux, les feuilles de service, etc., ne contiennent pas les renseignements requis, les auteurs de demande peuvent également fonder leur calcul du pourcentage d'effets spéciaux sur les registres des activités de montage.

Registre des activités de montage ou registre quotidien du superviseur du scénario : Un registre quotidien des activités de montage est tenu par le superviseur du scénario pendant le tournage d'un film ou la production vidéo d'une émission de télévision. Ce formulaire sert à consigner les repères de début et de fin de chaque séquence. En postproduction, le monteur utilise ce registre pour retrouver les séquences nécessaires au montage. Le registre des activités de montage doit provenir d'une source tierce vérifiée. Notre logiciel de prédilection est ScriptE/S in Production.

Exemple de registre des activités de montage ou de registre quotidien du superviseur du scénario avec calcul du pourcentage d'effets spéciaux



Date: [redacted]

EDITOR LOG

[redacted]

Day 2 - Main Unit

Date: [redacted]

Slate	Take	Description	CR	SR	Time	Lens	Comments	SU
6	1*	Scene(s): 6	A004	02	1:22	29	* Comp monitor for news report/video call (switch from one to other on same monitor)	1
	2*				1:25	29	More time off top for news report, hood tucked in * Comp monitor for news report/video call (switch from one to other on same monitor)	1
	3*				1:29	29	Did not zip backpack * Comp monitor for news report/video call (switch from one to other on same monitor)	1
76A	1	Scene(s): 76	A007	02	1:34	40	the door didn't open, puts bat down later	15
	2				1:50	40		15

* - VFX shot

ScriptE 5 Total Takes. 3 VFX Takes.

2 of 4